

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°26-37

L'an deux mille vingt six à 10h00

Le 3 juillet, à CHARLEVILLE MEZIERES

Date de convocation	26 juin 2026
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	32 Présents
 Votes par procuration	2 votes par procuration

Étaient présents :

M Francis ANNOULD	M Michel LALLEMAND
M Eric BACHELEZ	M Pascal LEPAGE
M Jean-Marie BARREDA	M Laurent MANTEAU
M Farid BESSADI	M Christophe MAROT
M Damien BLONDIN	M Damien MAYAUX
Mme Véronique CASTRONOVO (PV de M SERVAGI)	M Mickaël MERCIER
Mme Lydia CHARBONNIER	M Frédéric MENSER
M Samuel CHOINET	M. Michel NORMAND (PV de Mme JOSEPH)
M Pierre CORDIER	M Alain PANCHER
M Jean – Pierre CORVISIER	M Sébastien PAULET
M. Eric DAVIN	M Jean-Marie PIERRE
M Bruno FAUCHERON	M Boris RAVIGNON
Mme Pascale GAILLOT	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M Mario GEIS	M Claude VALDENAIRE
M Eric GILLARDIN	Mme Valérie WOITIER
M Dominique HAMAIDE	
Mme Dominique HUMBERT	

Objet de la délibération :

ACHAT DE PARCELLES - PROJET HEBMA

Résultat du vote
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°26-37

Objet de la délibération :

ACHAT DE PARCELLES – PROJET HEBMA

Par délibération n°26/09 du 6 mars 2026, le Comité Syndical avait approuvé l'acquisition de différentes parcelles nécessaires à la réalisation du projet HEBMA :

Au titre du volet « Réduction du risque inondation », le projet engage la réalisation de l'aménagement référencé « MOU10 » à Neufchâteau. Celui-ci comporte notamment la construction d'un mur anti-crue ainsi que l'installation d'une station de pompage destinée à assurer l'évacuation des eaux pluviales vers le Mouzon. Cette évacuation n'est plus possible par gravité.

L'acquisition foncière proposée vise à régulariser une situation, les travaux ayant déjà été entrepris.

Il est ainsi proposé de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes situées à Neufchâteau (88) :

- Parcelles cadastrées AI 244, AI 246, AI 254, AI 256 et AI 257, appartenant à la SCI DE L'ÉTOILE, pour un montant de 4 569,50€ pour 89a 86ca ;
- Parcelles cadastrées AI 248, AI 249, AI 251 et AI 252, appartenant au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, pour un montant de 76,50€ pour 1a 53ca.

Par ailleurs, la création de la zone de surstockage de Levécourt entraîne une surinondation temporaire de plusieurs hectares. Un protocole d'indemnisation agricole prévoit la compensation des impacts au bénéfice des propriétaires exploitants. Cette compensation comprend notamment le versement annuel d'une indemnité relative aux pertes de récoltes pendant toute la durée d'exploitation de la digue. L'acquisition des terrains concernés permettrait de réduire, à long terme, les charges liées à ce dispositif. En effet, cette indemnité – variable en fonction de l'intensité de la crue de référence – n'aurait alors plus vocation à être versée.

- Il est en conséquence proposé de procéder également à l'acquisition des parcelles situées à Audeloncourt (52) et cadastrées ZH 24 et ZH 25, appartenant à Monsieur Sylvain CHAMPION, pour un montant de 37 000€ pour 8ha 21a.

Les références parcellaires et le coût d'acquisition restent inchangés.

La délibération 26/09 du 6 mars 2026 prévoyait également une délégation de signature à Mme Dominique HUMBERT.

Les élections de l'exécutif de l'EPAMA du 4 juin 2026 ont désigné M. Samuel CHOINET deuxième Vice-Président de l'EPAMA.

- Il est donc proposé d'autoriser M. Samuel CHOINET à signer l'acte notarié.

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical ;

- APPROUVE les acquisitions foncières suivantes :

1/ Acquisition des parcelles à Neufchâteau, cadastrées AI 244, AI 246, AI 254, AI 256 et AI 257, au prix de 4 569,50€, appartenant à la SCI de l'Étoile.

2/ Acquisition des parcelles à Neufchâteau, cadastrées AI 248, AI 249, AI 251 et AI 252, au prix de 76,50€, appartenant au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

3/ Acquisition des parcelles à Audeloncourt, cadastrées ZH 24 et ZH 25, au prix de 37 000€, appartenant à Monsieur Sylvain CHAMPION.

- AUTORISE M. Samuel CHOINET - 2^{ème} Vice-Président de l'EPAMA à signer tous les actes afférents à ces achats.



Le Président de l'EPAMA

Monsieur Boris RAVIGNON